

Le Comité régional,

Ayant examiné le rapport du Directeur régional sur l'éradication de la poliomyélite dans la Région ;<sup>1</sup>

Reconnaissant que les Etats membres sont parvenus au statut ou ont maintenu le statut de pays exempts de poliomyélite et à maintenir une surveillance optimale de la paralysie flasque aiguë (PFA) ;

Rappelant que le dernier cas déclaré de poliomyélite dû au poliovirus sauvage indigène est apparu le 19 mars 1997 ;

Reconnaissant qu'une importation de poliovirus sauvage s'est produite dans la Région en 1999, causant un seul cas de poliomyélite et qu'il subsiste un risque d'importation dans la Région depuis les zones où la poliomyélite est endémique, indiquant qu'il n'y a pas lieu de relâcher la vigilance ;

Notant avec satisfaction que, sous réserve de la décision de la Commission de certification régionale, la Région peut être déclarée exempte de poliomyélite en l'an 2000 ;

Notant en outre que le confinement de toutes les sources potentielles de poliovirus, y compris les sources en laboratoires, a beaucoup progressé ;

Remerciant les partenaires internationaux qui ont soutenu l'éradication de la poliomyélite l'année passée, notamment l'UNICEF, les gouvernements de l'Australie, du Japon et des Etats-Unis d'Amérique, le Rotary International et le District 2650 du Rotary International au Japon et d'autres organisations non gouvernementales ;

1. PRIE INSTAMMENT les Etats membres :

- 1) de faire en sorte que les documents définitifs de certification remis à la Commission de certification régionale soient de la meilleure qualité possible ;
- 2) de maintenir la progression de la Phase 1 du confinement en laboratoire des poliovirus sauvages et des matériels potentiellement infectieux, requise pour la certification régionale et, pour les Etats Membres ayant accompli la Phase 1, de mettre en place les activités nécessaires à la mise en oeuvre de la Phase 2 ;

---

<sup>1</sup> Documents WPR/RC51/5 et WPR/RC51/Inf. Doc./4.

3) de maintenir une surveillance du virus et de la PFA de la plus grande qualité possible dans le double but de détecter rapidement les importations de poliovirus sauvage depuis les zones extérieures à la Région et de réagir immédiatement, et de remplir les engagements liés à la certification régionale et mondiale ;

4) de réaliser et de maintenir une large couverture vaccinale systématique, et de procéder à des vaccinations supplémentaires dans les situations à haut risque, jusqu'à ce que la certification mondiale soit obtenue ;

5) de rester vigilants envers la menace potentielle d'importation du virus depuis les régions qui ne sont pas encore exemptes de poliomyélite .

## 2. PRIE le Directeur régional :

1) de collaborer étroitement avec les pays pour veiller à ce que la surveillance soit maintenue au même niveau que celui exigé pour la certification jusqu'à ce que la certification mondiale soit obtenue ;

2) de collaborer avec les institutions partenaires et les gouvernements pour garantir un soutien extérieur aux activités de surveillance et de vaccination supplémentaire, jusqu'à la certification mondiale et au-delà si nécessaire ;

3) de continuer à rendre compte au Comité régional de l'état d'avancement des activités d'éradication de la poliomyélite, notamment du confinement en laboratoire des poliovirus sauvages et des matériels potentiellement infectieux, jusqu'à la certification de l'éradication mondiale ;

4) de veiller à ce que, dès que la Région sera certifiée exempte de poliomyélite, les efforts et les sacrifices consentis par les nombreux agents de santé de la Région qui ont contribué à ce succès, soient reconnus.